



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 41403

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conclusions du rapport présenté, en juin dernier, à la direction générale des transports concernant le système de changement d'heure. Dans les conclusions de ce rapport ainsi que dans la réponse à une question écrite parue au Journal officiel le 2 mars 1998, le Gouvernement a confirmé que la fixation de l'heure légale dépendait de la compétence exclusive des Etats membres de l'Union européenne. Aussi il lui demande si elle envisage de prendre les mesures nécessaires afin que la France dispose d'une heure légale fixée au temps universel coordonné plus 0 (au lieu de temps universel coordonné plus 1).

Texte de la réponse

Il convient de distinguer les concepts d'« heure d'été » et d'« heure légale ». Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. Les dispositions relatives à l'heure d'été dans l'Union européenne sont régies par la huitième directive n° 97/44/CE du Parlement européen et du conseil. Cette directive fixe pour la période 1998 à 2001 les dates et les horaires de changement d'heure. Une harmonisation des modalités de mise en oeuvre de l'heure d'été a paru en effet nécessaire pour faciliter les transports et les communications dans l'espace européen. La fixation de l'heure légale reste de la compétence des Etats membres. L'heure légale est fixée actuellement en France à temps universel coordonné plus une heure (UTC + 1). Si l'opinion française est partagée sur l'intérêt du régime de l'heure d'été en raison des changements périodiques d'horaire qu'il implique, différentes enquêtes ont montré que nos concitoyens sont plutôt favorables à une heure légale qui permet de bénéficier de longues soirées dans la période estivale. L'ensemble du dispositif ne présentant pas, selon les études conduites par la commission à la demande des autorités françaises, d'inconvénient, mais au contraire des effets positifs sur la pratique sportive, les industries du tourisme et des loisirs et sur les économies d'énergie, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'heure légale actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41403

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 765

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7182